

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_5

OBJET :

**CADRE DE VIE –
COMMERCE – ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ACQUISITION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN
AUPRES DES CONSORTS
PERRIER ET HENRY**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **6 FEVRIER 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 29 janvier 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 février 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Bernard JAYOL.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Jacqueline RUBLON Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
AUPRES DES CONSORTS PERRIER ET HENRY –
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué, en charge de la voirie, des réseaux et des déplacements expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

Un accord amiable avec les consorts PERRIER et HENRY a été conclu, portant sur la parcelle cadastrée section AW numéro 163, d'une superficie de 10 m² et située chemin de la Pépinière.

Le montant de la cession a été fixé à 1,00€ (UN EURO). Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle située chemin de la Pépinière, cadastrée section AW numéro 163, d'une superficie de 10 m², auprès des consorts PERRIER et HENRY ;
2. dit que cette cession est consentie au prix de 1 € et que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Riorges ;
3. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître LAFFONT, notaire à Riorges.
4. approuve le classement de la parcelle dans le domaine public.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 11 février 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN